

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023

Finances – Administration Générale – Personnel

Charges de fonctionnement toilettes publiques – Année 2022

Vote des comptes de gestion 2022 (Vallée verte, Chaumes & Commune)

Vote des comptes administratifs 2022 (Vallée verte, Chaumes & Commune)

Affectation des résultats (Commune)

Affectation des résultats (Lotissement la Vallée verte)

Vote des subventions 2023

Vote des taux d'imposition 2023

Vote des budgets primitifs 2023 (Vallée Verte, Chaumes & Commune)

Publication des marchés 2022

Contrat de prestation de service pour la mise en fourrière automobile avec l'Etablissement de Dépannage Véhicules Herbretais (DVH) basé à Mouchamps

Personnel (Suppression d'un emploi – Mise à jour du tableau des effectifs)

Personnel (Modification du RIFSEEP)

Personnel (Recrutement d'un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – Modification du tableau des effectifs)

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

Contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » (Participation pour l'année scolaire 2022/2023 – Modalités de versement)

Participation aux/ et des dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures – Année 2022/2023

Périscolaire « les P'tits Loups » (Prévisionnel 2023)

Aménagement – Urbanisme – Environnement

Urbanisme (Dossiers déposés depuis le conseil de janvier)

Aménagement du quartier d'habitation « les Chaumes » (Acte de sous-traitance aux travaux « terrassement – voirie – assainissement EU-EP)

Friche terrains rue de la Madone (sollicitation du fonds vert)

Construction d'une salle multi activités (Demande de subvention régionale)

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Voie et chemins ruraux

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2023

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin

Absents excusés : Christina BOUDAUD avec pouvoir à Géraldine BREMAND, Steven LAGET avec pouvoir à Nicolas ALLIN

Madame Catherine SOULARD est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	13 + 3 pouvoirs	16	10

Approbation du procès-verbal de séance du 16 janvier 2023 : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023 à l'unanimité des membres présents.

Finances – Administration Générale – Personnel

7-2023 – Charges de fonctionnement toilettes publiques – Année 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les toilettes publiques sont annexées à l'église et qu'il convient de reverser à la paroisse une participation de 120,76 € pour les charges de fonctionnement de l'année 2022, comme le prévoit la délibération n° 37-2015 et la convention s'y rapportant, sous forme de subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve ladite participation d'un montant de 120,76 € et décide de reverser cette dernière à la Paroisse « St Jean lès Paillé » sous forme de subvention.
- charge Monsieur le Maire de mettre en place ce versement, ou en cas d'empêchement, Madame la 1ère adjointe.

7H25 : Arrivée de Benjamin ARRIVE

7H35 : Arrivée de Natacha FONTENY

8-2023 - Vote des comptes de gestion de l'année 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant :

- que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Gabor KESZLER, receveur municipal du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Gabor KESZLER, receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adopter les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2022 pour le budget principal, le budget lotissement « la Vallée Verte » et le budget lotissement « Les Chaumes ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9-2023 - Vote des comptes administratifs de l'année 2022 :

Monsieur Jacky DALLET sort de la salle pour ce sujet

La Commission administrative élit Madame Nicole JOSSET pour assurer la présidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022 approuvant les budgets primitifs,

CONSIDERANT que :

- le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jacky DALLET,
 - les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

CA & COMPTES DE GESTION 2022	VALLEE VERTE	CHAUMES	COMMUNE
Fonctionnement – Dépenses	121 920,93 €	293 622,01 €	968 986,85 €
Fonctionnement - Recettes	345 957,60 €	293 622,01 €	1 366 912,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	224 036,67 €	0,00 €	397 925,30 €
Résultat N-1 (Excédent reporté – 002)			546 533,34 €
RESULTAT CUMULE	224 036,67 €	0,00 €	944 458,64 €
Investissement – Dépenses	22 480,60 €	293 622,01 €	1 148 846,55 €
Investissement - Recettes	29 275,59 €	129 441,93 €	1 852 539,24 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	6 794,99 €	- 164 180,08 €	703 692,69 €
Résultat N-1 (Déficit ou excédent)	- 29 275,59 €	- 129 441,93 €	- 172 024,81 €
RESULTAT CUMULE	- 22 480,60 €	- 293 622,01 €	531 667,88 €
Reste à réaliser Dépenses			253 667,45 €
Reste à réaliser Recettes			446 360,37 €
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER			724 360,80 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint André Goule d'Oie et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jacky DALLET réintègre la salle après ce sujet.

10-2023 - Budget Communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 944 458,64 €, après en avoir délibéré, par un vote donnant le résultat suivant :

Membres en exercice	Membres présents	Suffrage exprimés	dont	Pour	Contre
19	16 + 3 pouvoirs	19		19	0

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 397 925,30 €
B	Résultats antérieurs reportés (précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 546 533,34 €
	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 944 458,64 €
C		
D	Solde d'exécution investissement D001 (Besoin de financement) R001 (Excédent de financement)	+ 531 667,88 €
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 192 692,92 €
Besoin de financement F		= D+E 0 €
AFFECTATION = C		= G+H 944 458,64 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		444 458,64 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R002 (2)		500 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

11-2023 - Budget Lotissement de la Vallée Verte – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 224 036,67 €, après en avoir délibéré, par un vote donnant le résultat suivant :

Membres en exercice	Membres présents	Suffrage exprimés	dont	Pour	Contre
19	16 + 3 pouvoirs	19		19	0

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de 224 036,67 € au compte R002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution d'investissement de – 22 480,60 € sera reporté au compte D001 – Déficit d'investissement reporté.

12-2023 – Vote des subventions 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des propositions des commissions « affaires scolaires – action sociale – personnes âgées », « petite enfance – action jeunesse -culture » et « communication – associations – sports loisirs » pour l'octroi des subventions 2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

fixe le montant des subventions :

Associations	Montant
Association "les P'tits Loups" (Service périscolaire) - ST ANDRE GOULE D'OIE (provision)	25 765 €
Association « les P'tits Loups » (Anim'Jeunes) – ST ANDRE GOULE D'OIE (provision)	2 500 €
REEL - MONTAIGU	696 €
Comité des Fêtes – ST ANDRE GOULE D'OIE	1 000 €
Restos du Cœur – MOUILLERON LE CAPTIF (provision)	300 €
Départ St André – ST ANDRE GOULE D'OIE	1 800 €
USG Football – ST ANDRE GOULE D'OIE	1 500 €
Secours Catholique – ST FULGENT	300 €
Foyer des Jeunes « la Goule d'Oie » – ST ANDRE GOULE D'OIE	150 €
Dynamique (danse) – ST ANDRE GOULE D'OIE	1 500 €
USG Tennis de table – ST ANDRE GOULE D'OIE	480 €
Les Goules dans le casque - ST ANDRE GOULE D'OIE	140 €
Banque alimentaire de Vendée – LA ROCHE SUR YON (provision)	106 €
JALMALV – LA ROCHE SUR YON (provision)	50 €
OGEC de l'école « Pierre Monnereau » – ST ANDRE GOULE D'OIE - Pause méridienne (provision)	7 500 €
Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE-D'OIE	2 000 €

13-2023 – Vote des taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI. Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,94 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,92 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 19 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,94 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,92 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

14-2023 – Approbation des budgets primitifs 2023 (Commune, Lotissement de la Vallée verte et lotissement des Chaumes) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de budget primitifs 2023 pour les budgets « lotissement la Vallée Verte », « Lotissement des Chaumes » et « Commune ».

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments financiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les différents budgets présentés comme suit :

LOTISSEMENT DE LA VALLEE VERTE	TOTAL SECTION
Dépenses & recettes de fonctionnement	299 666,67 €
Dépenses & recettes d'investissement	22 480,60 €

LOTISSEMENT DES CHAUMES	TOTAL SECTION
Dépenses & recettes de fonctionnement	421 622,01 €
Dépenses & recettes d'investissement	493 622,01 €

BUDGET GENERAL (RAR + nouveaux crédits)	TOTAL SECTION
Dépenses & recettes de fonctionnement	2 098 086,00 €
Dépenses & recettes d'investissement	2 757 881,52 €

- charge Monsieur le Maire de la mise en application de ces derniers, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe.

15-2023 – Contrat de prestation de service pour la mise en fourrière automobile avec l'Etablissement Dépannage Véhicules Herbretais (DVH) basé à Mouchamps :

La Préfecture a informé la commune du déploiement d'un système d'information national des fourrières automobiles, début 2023. Pour les communes ne disposant pas d'une fourrière sur leur territoire, une convention de fourrière agréée doit être passée. L'application SI Fourrières permettra d'assurer le suivi des véhicules placés en fourrière.

Dès lors, une convention de prestation de service pour la mise en fourrière automobile entre la société DVH de Mouchamps et la commune doit être signée pour se conformer à cette obligation.

La convention détermine les conditions d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de restitution des véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite par le Maire. Elle précise également la procédure de remise des véhicules abandonnés au service du Domaine ainsi que la remise à une entreprise de destruction.

Il est précisé dans le projet de convention, joint en annexe, que dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, non identifié, introuvable ou décédé, la commune s'engage à régler au prestataire un forfait de 250 € TTC couvrant toutes les opérations de fourrière : (enlèvement, expertise et destruction, cette dernière opération étant sous-traitée à un professionnel habilité) pour un véhicule de tourisme et utilitaire et de 150 € TTC pour un deux-roues.

La convention serait établie pour une durée de 4 ans.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention de prestation de service pour la mise en fourrière automobile avec l'Etablissement Dépannage Véhicules Herbretais (DVH) basé à Mouchamps
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision.

16-2023 – Suppression d'un emploi – Mise à jour du tableau des emplois :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,
- que par délibération n° 76/2022, le Conseil a décidé la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.
- que cette nomination entraîne la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.
- que le Comité Social Territorial a été saisi pour la suppression de cet emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2023 :

- **autorise** la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter de ce jour
- **adopte** la modification du tableau des effectifs :

Grades	Situation actuelle	Situation nouvelle
Attaché territorial	1 (TC)	1 (TC)
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 (TNC) : 28H/semaine 1 (TC)	1 (TNC) : 28H/semaine 1 (TC)
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 (TC)	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2 (TC) 1 (TNC) : 4H42mn/semaine	2 (TC) 1 (TNC) : 4H42mn/semaine
Adjoint Technique Territorial	1 (TC) 1 (TNC) : 8H/semaine 1 (TNC) : 6H/semaine - vacant 1 (TNC) : 4H42mn/semaine 1 (TNC) : 4H42mn/semaine - vacant 1 (TNC) : 5H29mn/semaine 1 (TNC) : 8H38mn/semaine 1 (TNC) : 9H25mn/semaine	1 (TC) 1 (TNC) : 8H/semaine 1 (TNC) : 6H/semaine - vacant 1 (TNC) : 4H42mn/semaine 1 (TNC) : 4H42mn/semaine - vacant 1 (TNC) : 5H29mn/semaine 1 (TNC) : 8H38mn/semaine 1 (TNC) : 9H25mn/semaine

- **autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous les documents relatifs à la mise en place de la présente décision.

17-2023 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Le Conseil municipal a adopté par délibération n° 98-2016 le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants : Attaché, Rédacteur, Agent de maîtrise, Adjoint Technique et Adjoint administratif.

Afin de faciliter les recrutements futurs et de donner une souplesse à la commission chargée des recrutements dans la négociation du régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose, pour l'ensemble des filières, de modifier l'IFSE dans la limite du montant maximal mensuel fixé par arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat, avec un CIA maximal annuel à 650 €.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHES TERRITORIAUX / SECRETAIRE DE MAIRIE (A)		Montant maximal mensuel	Montant maximal annuel
Groupes	Fonctions génériques	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction générale des services / Management stratégique	3 018 €	650 €
Groupe 2	Responsabilité d'un pôle/d'une direction générale adjointe / Management service de + de 8 agents	2 678 €	650 €
Groupe 3	Management de service de moins de 8 agents / Management de projets/coordination	2 125 €	650 €
Groupe 4	Expertise technique	1 700 €	650 €
REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		Montant maximal mensuel	Montant maximal annuel
Groupes	Fonctions génériques	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction générale des services / Management d'un pôle/de direction Management de service de plus de 5 agents / Expertise technique	1 457 €	650 €
Groupe 2	Management de direction ou de services de moins de 5 agents Technicité spécialisée / Management de projets/coordination	1 335 €	650 €
Groupe 3	Technicité opérationnelle	1 221 €	650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		Montant maximal mensuel	Montant maximal annuel
Groupes	Fonctions génériques	IFSE	CIA
Groupe 1	Management & coordination / Expertise technique Technicité spécialisée / Technicité opérationnelle avec sujétions particulières	945 €	650 €
Groupe 2	Technicité opérationnelle	900 €	650 €

FILIERE TECHNIQUE			
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		Montant maximal mensuel	Montant maximal annuel
Groupes	Fonctions génériques	IFSE	CIA
Groupe 1	Management & coordination / Expertise technique Technicité spécialisée / Technicité opérationnelle avec sujétions particulières	945 €	650 €
Groupe 2	Technicité opérationnelle	900 €	650 €

Le Conseil municipal, vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire de faire évoluer le RIFSEEP pour l'ensemble des filières comme ci-dessus.
- **approuve** de ce fait les montants proposés ci-dessus pour les deux filières (administrative et technique).
- **charge** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, d'effectuer l'ensemble des démarches à la mise en place de ce dossier.

Les autres termes de la délibération n° 98-2016 restent inchangés.

18-2023 – Recrutement d'un Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe – Modification du tableau des effectifs :

Suite au départ en retraite du DGS actuel au 1^{er} mars 2023, Monsieur le Maire rappelle que le recrutement par mutation du nouveau DGS au 11 avril 2023 nécessite des ajustements du tableau des effectifs en créant le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Situation actuelle	Situation nouvelle
Attaché territorial	1 (TC)	1 TC – vacant au 1 ^{er} mars
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe		1 (TC)
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 (TNC) : 28H/semaine 1 (TC)	1 (TNC) : 28H/semaine 1 (TC)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2 (TC) 1 (TNC) : 4H42mn/semaine	2 (TC) 1 (TNC) : 4H42mn/semaine
Adjoint Technique Territorial	1 (TC) 1 (TNC) : 8H/semaine 1 (TNC) : 6H/semaine) - vacant 1 (TNC) : 4H42mn/semaine 1 (TNC) : 4H42mn/semaine - vacant 1 (TNC) : 5H29mn/semaine 1 (TNC) : 8H38mn/semaine 1 (TNC) : 9H25mn/semaine	1 (TC) 1 (TNC) : 8H/semaine 1 (TNC) : 6H/semaine) - vacant 1 (TNC) : 4H42mn/semaine 1 (TNC) : 4H42mn/semaine - vacant 1 (TNC) : 5H29mn/semaine 1 (TNC) : 8H38mn/semaine 1 (TNC) : 9H25mn/semaine

CHARGE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de la mise en application de ce dossier.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

19-2023 – Contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » - Participation pour l'année scolaire 2022/2023 & Modalités de versement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu depuis l'année scolaire 2005/2006, à titre définitif, entre l'Etat et l'Ecole primaire privée mixte « Pierre Monnereau » de Saint-André-Goule-d'Oie.

Il informe que par délibérations du 20/12/2004 et du 18/04/2005 le Conseil Municipal avait accepté le contrat d'association pour les classes maternelles et primaires et d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement (hors commune inclus).

Il présente au conseil le prévisionnel de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- de fixer le contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » pour l'année scolaire 2022/2023 à 111 056 € pour 177 élèves soit une moyenne de 627,44 € par élève.

APPROUVE l'échéancier de versement ci-dessous :

1 ^{er} versement	Fin mars 2023	27 764 €
2 ^{ème} versement	Fin juin 2023	27 764 €
3 ^{ème} versement	Fin septembre 2023	27 764 €
4 ^{ème} versement	Fin décembre 2023	27 764 €

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de la mise en place de ce dossier et d'inscrire ces sommes au budget primitif 2023.

20-2023 – Participation aux/et des dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures – Année 2022/2023 :

Le montant du contrat d'association 2022/2023 de l'école privée « Pierre Monnereau » ayant été fixé précédemment à 627,44 € par élève et l'obligation scolaire étant fixée à 3 ans depuis la rentrée 2019/2020, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit :

- la participation versée par la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE aux communes extérieures pour ses enfants scolarisés en primaire dans les écoles privées extérieures :

COMMUNE	Nombre	Participations
Saint-Fulgent	11	Seulement les villages de la Chevalleraie, la Boutinière, le Pont Girouard, la Javelière et le lotissement du Pré du Noyer Le montant de la participation à l'élève demandé par Saint-Fulgent étant de 681,21 €, supérieur au contrat d'association de St-André, le conseil applique 627,44 € x 11 élèves = 6 901,84 €
Chavagnes en Pailers	6	Seulement les villages du Coin, la Raçinauzière, la Mancelière, le Peux, la Maison Neuve du Peux et la Roche Mauvin Le montant de la participation à l'élève demandé par Chavagnes étant de 720 €, supérieur au contrat d'association de St-André, le conseil applique 627,44 € x 6 élèves = 3 764,64 €

- la participation versée par les Communes extérieures à la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE pour leurs enfants scolarisés en primaire à l'école privée « Pierre Monnereau » :

COMMUNE	Nombre d'élèves	Participations demandées (*)
Chauché	20	627,44 € x 20 élèves = 12 548,80 €
Saint-Fulgent	1	627,44 € x 1 élève = 627,44 €

(*) Les participations demandées aux Communes concernées sont des participations maxi qui pourront être modifiées, sans nouvelle délibération du conseil municipal, si les Communes concernées ont un contrat d'association à l'élève inférieur au forfait arrêté par Saint-André. Dans ce cas le montant du contrat d'association de la Commune concernée s'appliquera x le nombre d'élèves concerné.

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en œuvre l'ensemble des décisions ci-dessus inhérentes à ce dossier.

21-2023 – Association les P'tits Loups – prévisionnel 2023 :

Monsieur le Maire présente au conseil le prévisionnel 2023 du budget de l'association les P'tits loups.

Il rappelle que la participation communale pour le périscolaire est calculée sur les chiffres de fréquentation de l'année n-1 en fonction de la délibération n° 25-2020 : 0.45 € pour la ½ heure, 3 € pour la ½ journée et 6 € pour la journée.

Compte-tenu d'un déficit prévisionnel relativement conséquent, la commission « affaire scolaires – action sociale... » propose au Conseil, afin de permettre à l'Association de fonctionner à court terme, de partir sur le mode de calcul arrêté par délibération ci-dessus, ce qui permettra d'étudier, dans un second temps, l'éventualité d'une aide supplémentaire au vu de la situation financière prévisionnelle avancée.

Chiffres 2022	Base participation communale	Montant
29462	la ½ heure	0.45 €
1003	la ½ journée	3 €
1583	la journée	6 €
	TOTAL	25 764,90 €

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance des propositions de la commission et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve de retenir pour le calcul de la participation 2023 les chiffres de fréquentation susmentionnés et de provisionner au budget primitif 2023 la somme arrondie de 25 765 €.
- de verser à l'Association 80% de ladite somme après le vote du budget primitif 2023, soit 20 612€, à laquelle sera déduite l'avance de subvention de 10 000 € approuvée par délibération n° 2-2023.
- que le solde de la subvention sera versé au vu du compte de résultat 2023.

RDV avec l'Association « les P'tits Loups » : 27 février 2023 à 20 heures

CR Commission du 15 février 2023 : Restitution par C.SOULARD

RDV avec Ecole : 13 mars 2023 à 18 heures pour la convention pause méridienne

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

22-2023 : Aménagement du quartier d'habitation « les Chaumes » - Marché de travaux « terrassement – voirie – assainissement EU-EP » - Acte de sous-traitance :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le marché de travaux « terrassement – voirie – assainissement EU-EP » pour l'aménagement du quartier d'habitation « les Chaumes » a été attribué par délibération n° 40/2022 à l'entreprise SAS CHARPENTIER TP- L'OIE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant HT de 237 939,90 € ;

Il présente un acte de sous-traitance déposé par l'entreprise au profit de la SARL MARMIN – LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE, d'un montant de 7 494,51 € HT, pour la clôture grillage soudé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- approuve ledit acte ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de la mise en place de ce dossier et de signer

l'ensemble des documents en découlant.

23-2023 – Friche terrains rue de la Madone – Demande de subvention « Fonds Vert » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de construction de la salle polyvalente « multi activités » et la décision, compte-tenu d'une disponibilité limitée de terrain au niveau de la zone sportive liée à de nombreuses contraintes, suite à une opportunité récente d'acquérir un foncier en cœur de bourg, d'implanter cet équipement sur une friche située rue de la Madone, pour des raisons environnementales et d'économie foncière.

Au préalable, l'implantation de ce nouvel équipement collectif nécessitant un recyclage de cette friche et les travaux projetés contribuant parfaitement aux thématiques du CRTE, notamment de transition écologique afin de préserver les ressources et richesses naturelles du territoire, garantir la protection de l'environnement et maintenir la qualité du cadre de vie, ces travaux peuvent intégrer le programme de l'Etat « Fond vert » - Recyclage foncier, avec un plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux de déconstruction / désamiantage des 4 bâtiments	237 853 €	Etat (fonds vert)	240 000 €	80%
Frais (terrains, notaire, études, autres...)	62 147 €	Emprunt ou autofinancement	60 000 €	20%
TOTAL dépenses	300 000 €	TOTAL recettes	300 000 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'avant-projet et son plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus.
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 240 000 €.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tout document relatif à l'affaire.

24-2023 – Construction d'une salle polyvalente multi activités (Sollicitation d'une subvention régionale) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'accroissement significatif de la population depuis plus de 15 ans (moyenne de + de 2% l'an) entraîne une dynamique se traduisant par une demande grandissante d'utilisation de nos salles par la population et les associations pour leurs activités festives, culturelles et de loisirs.

Pour faire face à ces nouvelles demandes, ce dernier a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans sa réflexion, analyser les besoins, réaliser l'étude de faisabilité technique, juridique et financière qui a conduit l'assemblée délibérante à retenir, en septembre 2021, le groupement représenté par le cabinet FRÉNESIS Architecture pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente multi activités.

Ce projet pouvant entrer dans le cadre du programme de soutien financier de la Région des Pays de la Loire, il propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de la Région, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux de construction de la salle, équipements, vrd	1 644 220 €	Etat DETR	300 000 €	15,88%
		Région des Pays de la Loire	50 000 €	2,65%
		Département de la Vendée	176 000 €	9,31%
Maitrise d'œuvre	127 913 €	Communauté de Communes (fonds de concours)	112 919 €	5,97%
Prestations intellectuelles diverses (CT/SPS/étude de sol/ frais divers)	48 293 €	Emprunt	600 000 €	31,75%
Actualisation	69 209 €	Autofinancement	650 716 €	34,44%
TOTAL dépenses	1 889 635 €	TOTAL recettes	1 889 635 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le dossier et son plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus.
- sollicite une subvention de la REGION des Pays de la Loire pour la construction d'une salle polyvalente multi activités pour un montant de 50 000€.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tout document relatif à l'affaire.

CR de commission du 15 février 2023 : Restitution par Francis GUERY

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

CR commission du 8 février 2023 : Restitution par Natacha FONTENY

Lundi 6 mars 2023 à 20 heures : Réunion de commission

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Mardi 28 février 2023 à 19H30 : Réunion de commission

Voirie et chemins ruraux

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission « habitat »	Restitution par Francis GUERY
------------------------	-------------------------------

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

Calendriers des réunions 2023 :

Conseils municipaux 2023 à 20 heures					
		Lundi 13 mars	Mardi 11 avril	Mardi 9 mai	Lundi 5 juin
Lundi 3 juillet	Lundi 11 septembre	Lundi 9 octobre	Lundi 6 novembre	Lundi 11 décembre	
C.C.A.S à 18H30mn					
Mercredi 22 février 2023					

Levée de la séance : 22 heures

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 24 février 2023

<p>Le Maire :</p> <p>Jacky DALLET</p>  	<p>La Secrétaire de Séance :</p> <p>Catherine SOULARD</p> 
---	---